RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 1 5 JUIN 2023 ID : 057-215706201-20230613-2023014DEMA-CC

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET: MARCHÉ 202205-01: RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SCOLAIRE ERNEST REVENU — AVENANT N°1 LOT 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202205-01 par décision 2022-009 du 20 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les modifications ci-après;

DÉCIDE

ARTICLE 1 D'approuver les travaux supplémentaires suivants :

Lot 2 (entreprise SOREHA): avenant n°1: travaux sur murs du parking: sciage et découpe, reprise enduit et couvertine: +4 050,00€ HT, portant le marché à 113 725,40€ HT.

ARTICLE 2: De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée;

ARTICLE 3: De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 128 ;

ARTICLE 4: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 13 juin 2023 Le Maire, LAMARQUE Sylvie

